

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 6 octobre 2020

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Tricentenaire, le mardi 6 octobre 2020 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Gilles Martin

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour.

20-10-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

20-10-02

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal

Procès-verbal du 1^{er} septembre 2020

Point 12 : Octroi du contrat pour l'asphaltage sur le chemin de la Pointe

Le chemin a été mis en forme et l'asphaltage devrait être fait dans le courant de la semaine.

Point 16 : Offre de service pour le détournement de la route lors des travaux pour un ponceau sur le chemin de la Pointe

Le chemin de détournement a été fait, le ponceau a été installé et les terrains des citoyens touchés par le détournement ont été remis à leur état initial.

Point 19 : Course Big Wolf's Backyard du 26 au 28 septembre 2020

La Course Big Wolf's Backyard qui devait avoir lieu du 26 au 28 septembre n'a pas eu lieu à cause de la COVID-19.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-06 visant à modifier le règlement de zonage no 1991-2 afin de permettre l'usage d'habitation pour travailleurs saisonniers dans les zones agricoles « A » et « AD » ainsi que dans les zones d'extraction « E »

AM-2020-05

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Yves Martin, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un premier projet de règlement 2020-06 visant à modifier le règlement de zonage no 1991-2 afin de permettre l'usage d'habitation pour travailleurs saisonniers dans les zones agricoles « A » et « AD » ainsi que dans les zones d'extraction « E ».

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire. Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 9 octobre 2020.

6. Autorisation de signature de l'entente avec la Municipalité de Saint-Pacôme pour le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau

Monsieur François Chalifour, conseiller, déclare ses intérêts et se retire de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE, suite à la demande quasi unanime des propriétaires concernés, la Municipalité de Rivière-Ouelle a indiqué son intention de prolonger son réseau d'aqueduc sur le chemin Sud-de-la-Rivière, le chemin Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle sur le Chemin du Haut-de-la-Rivière, les propriétaires de Saint-Pacôme sur le Chemin du Fronteau ont manifesté leur intérêt à bénéficier dudit service ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est disposée à offrir ce service à ses propriétaires sur le chemin du Fronteau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Pacôme désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la fourniture de services par la Municipalité de Rivière-Ouelle à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet la fourniture par la Municipalité de Rivière-Ouelle à la Municipalité de Saint-Pacôme d'un service d'alimentation et de distribution en eau potable, conforme aux normes prescrites et applicables pour la Municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que la construction, l'entretien, l'amélioration dudit service ;

ATTENDU QUE seuls les propriétaires de la Municipalité de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau seront bénéficiaires de ladite entente ;

20-10-03

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer une entente avec la Municipalité de Saint-Pacôme ayant pour objet la fourniture par la Municipalité de Rivière-Ouelle à la Municipalité de Saint-Pacôme d'un service d'alimentation et de distribution en eau potable, conforme aux normes prescrites et applicables pour la Municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que la construction, l'entretien, l'amélioration dudit service.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

7. Autorisation de demande d'offre de services pour le prolongement d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau

Monsieur François Chalifour, conseiller, déclare ses intérêts et se retire de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit procéder au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau ;

ATTENDU QUE des plans et devis avec une estimation des coûts sont requis avant de procéder aux travaux ;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation sera nécessaire avant l'exécution des travaux auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire que leurs propriétaires sur le chemin du Fronteau soient également bénéficiaires de ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte que le choix de la firme d'ingénierie soit initié par la Municipalité de Rivière-Ouelle et qu'elle paiera sa part des dits frais d'ingénierie et autres honoraires professionnels ;

ATTENDU QU'une entente est à être complétée avec la Municipalité de Saint-Pacôme relativement au prolongement d'aqueduc pour leurs propriétaires sur le chemin du Fronteau ;

20-10-04

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation :

- pour la préparation de plans et devis avec estimation des coûts relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle sur le chemin Sud-de-la-Rivière, chemin Haut-de-la-Rivière et chemin du Fronteau ;
- pour la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

8. Nomination d'un substitut comme représentant à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE monsieur Gilles Martin ne peut assumer présentement son rôle au sein du conseil d'administration à titre de représentant pour la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE monsieur Louis-Georges Simard a été nommé à titre de substitut, mais qu'en son absence, il n'y aurait aucun représentant de la Municipalité pour assister aux réunions ;

20-10-05

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

QUE monsieur Léo-Paul Thibault soit nommé comme représentant substitut à monsieur Louis-Georges Simard, et ce, aussi longtemps que monsieur Gilles Martin ne puisse reprendre son siège au conseil d'administration.

ADOPTÉ

9. Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de plusieurs soldes résiduels

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

20-10-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

10. Achat d'un ordinateur portable

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, la secrétaire-réceptionniste devra faire du télétravail, à l'occasion ;

ATTENDU QUE pour faire son travail, elle doit avoir accès à un ordinateur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de 6TemTI au montant de 1 368.94 \$ plus taxes ;

20-10-07

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 1 368.94 \$ plus taxes pour l'achat d'un ordinateur portable pour la secrétaire-réceptionniste.

QUE les crédits budgétaires seront prélevés du surplus accumulé.

ADOPTÉ

11. Achat du logiciel Adobe Acrobat Pro pour deux postes de travail

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de 6TemTI au montant de 1 250 \$ plus taxes pour l'achat de deux logiciels Adobe Acrobat Pro ;

20-10-08

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 1 250 \$ plus taxes pour l'achat de deux logiciels Adobe Acrobat Pro.

ADOPTÉ

12. Financement de l'asphaltage sur le chemin de la Pointe dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE les résolutions 2020-09-20, 2020-09-11 et 2020-09-12 ont été adoptées lors de la séance du conseil du 1^{er} septembre dernier ;

ATTENDU QUE ces résolutions traitent des travaux d'asphaltage sur le chemin de la Pointe dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL) ;

ATTENDU QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt 2020-05 ;

ATTENDU QUE dans chacune des résolutions 2020-09-10, 2020-09-11 et 2020-09-12, les dispositions traitant du financement doivent être modifiées ;

20-10-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les trois résolutions 2020-09-10, 2020-09-11 et 2020-09-12 soient respectivement amendées de la façon suivante :

- Ajout à chacune des résolutions :
« **ATTENDU QUE** ce contrat sera financé par règlement d'emprunt 2020-05 qui a été autorisé par le MAMH en date du 23 juillet 2020. »
- Et remplacer dans chacune des résolutions le paragraphe suivant :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

« **QUE** les crédits budgétaires seront prélevés à même le programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* avec la balance du financement provenant du surplus accumulé libre. »

Par le paragraphe suivant :

« **QUE** les crédits budgétaires pour ce contrat proviendront du règlement d'emprunt 2020-05 dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local*. »

ADOPTÉ

13. Asphaltage sur environ 50 mètres sur la Route Verbois

ATTENDU QU'un tronçon d'environ 50 mètres sur la route Verbois doit être asphalté ;

ATTENDU QUE Construction B.M.L. Division de Sintra inc. propose une offre de services à 205 \$ la tonne pour un tonnage estimé à 32 tonnes pour un montant estimé à 6 560 \$ plus taxes ;

20-10-10

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la directrice générale, secrétaire trésorière à signer tout document et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Conseil octroi le contrat d'asphaltage à Construction B.M.L. Division de Sintra inc. au montant de 6 500 \$ plus taxes sachant que ce montant peut varier puisque l'offre est basée sur un tonnage de 32 tonnes et que le prix variera en fonction du tonnage exact utilisé.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

14. Offre de service - Déneigement

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de déneigement de la Ferme Jaslin Enr. pour la borne sèche de la route 230 pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 au montant de 460 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de déneigement de la Ferme de l'Anse 2015 inc. pour la borne sèche du chemin de la Pointe (Camping) pour l'hiver 2020 au 1^{er} avril 2021 au montant de 450 \$ plus taxes ainsi que pour la borne sèche du chemin de la Petite-Anse pour l'hiver 2020 au 1^{er} avril 2021 au montant de 1 050 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de déneigement de monsieur Guildo Desjardins pour la borne sèche du chemin de l'Anse-des-Mercier et à l'extrémité du chemin de Cinquième-Grève Ouest pour l'année 2020-2021 au montant de 400 \$ non taxable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Ferme de l'Anse 2015 inc., pour le déneigement du chemin d'accès au Boisé de l'Anse et du chemin de la Cédrière excluant le chemin des Grands-Hérons totalisant 2.6 km pour l'hiver 2020 au 1^{er} avril 2021 au montant de 15 600 \$ plus taxes et que l'offre de service inclut :

- l'épandage d'abrasif dans la côte Dumais et dans les deux premières côtes du Boisé de l'Anse ;
- l'installation des balises ;
- le déneigement de la première à la dernière neige.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

20-10-11

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte toutes les offres de service de déneigement des bornes sèches ainsi que pour le déneigement du chemin d'accès au Boisé de l'Anse et du chemin de la Cédrière excluant le chemin des Grands-Hérons pour la saison 2020-2021.

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes pour le déneigement 2020-2021 :

- 460 \$ plus taxes pour le déneigement de la borne sèche de la route 230 par Ferme Jaslin Enr. ;
- 450 \$ plus taxes pour le déneigement de la borne sèche du chemin de la Pointe (Camping) par Ferme de l'Anse 2015 inc. ;
- 1 050 \$ plus taxes pour le déneigement de la borne sèche du chemin de la Petite-Anse par Ferme de l'Anse 2015 inc. ;
- 400 \$ non taxable pour le déneigement de la borne sèche du chemin de la Cinquième-Grève Ouest par Guildo Desjardins ;
- 15 600\$ \$ plus taxes pour le déneigement du chemin d'accès au Boisé de l'Anse et du chemin de la Cédrière excluant le chemin des Grands-Hérons par Ferme de l'Anse 2015 inc.

ADOPTÉ

15. Adoption des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021

20-10-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil approuve les nouveaux tarifs du lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2021 :

- Matières résiduelles, Sols contaminés autorisés : 91\$ / tonne métrique ;
- Résidus contenant de l'amiante : 159.25\$ / tonne métrique ;
- Boues d'une siccité ≥ 15 % : 97.83\$ / tonne métrique;
- Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier : 54.60\$ / tonne métrique;
- Animaux d'élevages morts dont l'enfouissement est autorisé ;
 - o Ovins, caprins et gallinacés : 16\$ / bête ;
 - o Autres espèces : 91\$ / tonne métrique.

ADOPTÉ

16. Appropriation du surplus affecté « Égout » pour l'achat d'un équipement pour le réseau d'égout

ATTENDU QU'il a fallu procéder à l'achat d'un détecteur de gaz pour le réseau d'égout ;

ATTENDU QUE le coût d'un détecteur de gaz est de 1 065,58 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser où seront pris les crédits budgétaires pour le paiement de cette dépense;

20-10-13

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise une appropriation de la somme de 1 118,72 \$ au surplus affecté « Égout » pour les crédits budgétaires.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

17. Appropriation du surplus affecté « Aqueduc » pour l'achat et l'installation d'équipement à l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE le conseil a procédé par résolution (20-05-11 et 20-06-10) à l'achat de deux équipements pour l'usine d'eau potable, soit une pompe doseuse et une caméra dont le coût total était de 4 670 \$;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser où seront pris les crédits budgétaires pour le paiement de ces dépenses ;

20-10-14

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise une appropriation de la somme de 4 902,64 \$ au surplus affecté « Aqueduc » pour les crédits budgétaires.

ADOPTÉ

18. Offre de service pour la vidange des fosses septiques pour l'été 2021

ATTENDU QUE pour la saison estivale 2021, on estime à 140 le nombre de fosses septiques à vidanger dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Camionnage Alain Benoit au montant de 160 \$ par fosse pour un montant total estimé à 22 400 \$ plus taxes ;

20-10-15

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Camionnage Alain Benoit au montant de 160 \$ par fosse pour un montant estimé à 22 400 \$ plus taxes considérant qu'on estime qu'il y aura 140 fosses à vidanger en 2021.

QUE le Conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19. Offre de service pour l'achat et l'installation d'une valve servant à mesurer le débit d'eau brute

ATTENDU QUE la valve servant à mesurer le débit d'eau brute à l'usine d'eau potable est défectueuse et doit être changée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de CWA au montant de 3 490 \$ plus taxes comprenant :

- Une ball valve 75mm en acier inoxydable à brides # 125 ;
- Remplacement des boulons et des deux garnitures (gaskets) ;
- Remplacement de la braquette entre l'actuateur et la valve ;
- Support-patte ajustable, au plancher, soutenant l'actuateur ;
- Transport et main d'œuvre.

20-10-16

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de CWA au montant de 3 490 \$ pour l'achat et l'installation d'une valve servant à mesurer le débit d'eau brute à l'usine d'eau potable telle que décrite ci-dessus.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

QUE les crédits budgétaires seront prélevés du surplus affecté « Aqueduc ».

ADOPTÉ

20. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

20-10-17

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ

21. Recommandation du CCU – 133, chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE le propriétaire veut démolir son vieux cabanon de 12 pieds par 15 pieds et le remplacer par une remise de jardin en tôle galvanisée de 10 pieds par 10 pieds ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut reconstruire un autre cabanon de 8 pieds par 10 pieds ;

ATTENDU QUE la demande de permis est située dans la zone protégée par un PIIA ;

ATTENDU QUE les objectifs identifiés au PIIA pour la construction d'un bâtiment secondaire sont de s'assurer que le nouveau bâtiment secondaire :

- s'intègre harmonieusement avec le bâtiment principal en regard du volume, du toit, des proportions, des ouvertures et des matériaux de recouvrement ;
- s'assurer que ce nouveau bâtiment secondaire s'inspire des autres bâtiments secondaires présents dans l'aire patrimoniale ;
- est distinct du bâtiment principal (non attaché) et que les éléments préfabriqués sont à éviter ;
- n'obstrue pas de façon significative les vues sur le fleuve et l'anse, ni sur les repères paysagers, ni sur les bâtiments emblématiques à partir de la voie publique et des terrains publics.

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande :

- En autorisant la construction du nouveau cabanon de 8 pieds par 10 pieds ;
- Conditionnel que les matériaux utilisés pour le recouvrement des murs et de la toiture soient identiques à celui du chalet ;
- Que la fenêtre qui sera installée ait une allure rectangulaire plutôt que carré avec d'avoir une uniformité avec le chalet.

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser son inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à monsieur André Michaud.

20-10-18

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

QUE le Conseil autorise l'émission du permis conformément à la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

22. Recommandation du CCU – 170, chemin de l'Anse-des-Mercier

ATTENDU QUE monsieur Alain Bourassa a fait une demande de permis afin de fermer une partie de son balcon existant au 2^e étage soit 12 pieds par 12 pieds ;

ATTENDU QUE la demande de permis est située dans la zone protégée par un PIIA ;

ATTENDU QUE l'objectif identifié au PIIA est de maintenir une unité architecturale de l'ensemble du bâtiment et de ne pas obstruer inutilement de percées visuelles ;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser :

- la fermeture de son balcon sur une dimension de 12 pieds par 12 pieds au 2^e étage en y apposant le même revêtement extérieur en déclin de vinyle que le bâtiment existant ;
- l'ajout d'une porte ;
- une fenêtre ouvrante et une fenêtre fixe telle que déjà existantes.

ATTENDU QUE les principaux critères du règlement à considérer concernant cette demande de permis sont :

- L'harmonie avec le bâtiment principal, volume et pente de toit ;
- Matériaux de recouvrement, murs et toit.

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QUE les membres du CCU, aux conditions ci-haut mentionnées recommandent au conseil municipal d'autoriser son inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à monsieur Alain Bourassa pour fermer une partie de son balcon soit de 12 pieds par 12 pieds ;

20-10-19

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer le permis à monsieur Alain Bourassa pour fermer une partie de son balcon au 2^e étage soit de 12 pieds par 12 pieds, en considérant que les critères ci-haut mentionnés seront respectés.

ADOPTÉ

23. Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

20-10-20

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021.

QUE le conseil municipal confirme que madame Marie Dubois est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉ

24. Dons aux organismes régionaux

20-10-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte les demandes de dons suivantes :

- 100 \$ à la Fondation Bouchard du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;
- 30 \$ pour la fondation André-Côté ;
- 50 \$ pour la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima ;
- 50 \$ pour l'adhésion à Projektion 16-35 ;
- 287 \$ plus taxes pour le renouvellement de la cotisation de membre à l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

25. Demande d'intervention du ministre Pierre Fitzgibbon relativement à la desserte internet et cellulaire

ATTENDU QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

ATTENDU QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par madame Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois ;

ATTENDU QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

ATTENDU QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

ATTENDU QUE l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé ;

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020

20-10-22 **IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande à madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l’engagement du gouvernement du Québec un service d’internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska a plus tard en mai 2022.

ADOPTÉ

26. Appui aux demandes pour l’habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent tous les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d’avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l’offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l’économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d’atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d’habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU’il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

20-10-23 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d’inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QUE le conseil transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, madame Andrée Laforest, ainsi qu’au président du Conseil du trésor, monsieur Christian Dubé, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

ADOPTÉ

27. Approbations des comptes

Comptes payés entre le 1er et le 30 septembre	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 432.40 \$
Rémunération employés municipaux	24 690.40 \$
RVER	1 506.08 \$
Parc Nautique de RO résolution 20-06-04	1 500.00 \$
Ministre des Finances pour la SQ	62 065.00 \$
Ferme Martinoise	150.00 \$
Monsieur Marc Bernier	150.00 \$
Mme Carmen Lafrance	150.00 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020

Moisson Kamouraska résolution 20-06-25	250.00 \$
Pascale Pelletier	201.89 \$
Nancy Fortin	25.00 \$
Denise Fournier	25.00 \$
Louis-Georges Simard	25.00 \$
Eve-Marie Bélanger	25.00 \$
André Anctil	25.00 \$
Fabrique Notre-Dame-Liesse	100.00 \$
Remboursement d'une activité annulée	80.00 \$
Corporation historique et culturelle de RO	1 700.00 \$
Visa Desjardins	131.14 \$
Hydro-Québec	1 847.38 \$
Vidéotron	294.67 \$
MRC quotes-parts	53 475.00 \$
La Pièce jeux d'évasion	485.77 \$
Bell mobilité et Bell Canada	272.19 \$
Base 132	114.98 \$
Corporation touristique de RO	172.05 \$
Sous-total des incompressibles :	153 893.95 \$
<i>Comptes à payer du mois de : Septembre 2020</i>	
6tem ti inc	5 338.34 \$
Sophie Picard	210.00 \$
Les alarmes Clément Pelletier	715.14 \$
Maheu Maheu	114.98 \$
Municipalité de St-Alexandre	246.90 \$
Transport en vrac St-Denis	17 792.49 \$
Ferme Pierre Garon	622.00 \$
Fonds information foncière	20.00 \$
Matériaux Direct inc	485.98 \$
Services Linguistiques MO	80.48 \$
ADN Communication	512.93 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	1 884.85 \$
Municipalité de St-Gabriel	1 196.41 \$
Tech mini Mécanique	52.85 \$
Agro-Envirolab	420.81 \$
Groupe Avantis	69.88 \$
Location JC Hudon	320.44 \$
Produits Sanitaires Unique	104.29 \$
Buro Plus	393.92 \$
Roberto Ouellet Excavation	1 710.25 \$
Construction BML	28 832.61 \$
Ville de RDL	4 405.89 \$
E.C.G. Déneigement	1 839.60 \$
Déneigement Ginette Boucher	580.00 \$
Alexandra Pineault	210.00 \$
FQM	3 963.58 \$
Hydro Québec	694.59 \$
Ministère du Revenu du Québec	25 440.36 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 octobre 2020

Receveur général du Canada	9 940.84 \$
Transport Yannick Michaud	68.98 \$
SOUS TOTAL DES COMPTES À PAYER	108 269.39 \$
GRAND TOTAL	262 163.34 \$

20-10-24

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

28. Correspondance

- Courriel de la MRC de Kamouraksa relativement à l’arrêt des procédures de mise en vente d’immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l’année 2020 ;
- Lettre de la MRC de Kamouraska relativement à la confirmation de financement du FRR- Volet amélioration des milieux de vie au montant de 4 000 \$;
- Lettre de remerciement du Parc Nautique de la Rivière-Ouelle relativement à la subvention de fonctionnement versée par la Municipalité ;
- Lettre de félicitations de la MRC de Kamouraska aux intervenants relativement à l’incendie de la Tourbière en juin dernier ;
- Confirmation de l’ouverture du dossier du ministère de la Sécurité publique relativement aux inondations et pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020 dans les municipalités du Québec ;
- Lettre du ministère de la Sécurité publique relativement au soutien offert aux municipalités quant à la gestion des conséquences liées à la pandémie de la COVID-19 ;
- Communiqué du ministère de la Sécurité publique relativement aux inspections en sécurité incendie 2020-2021 ;
- Procès-verbal de la 16^e assemblée générale de la SGRO.

29. Varia

30. Période de questions

31. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu le **27 octobre 2020 à 19h00.**

32. Prochaine séance de conseil

La prochaine séance ordinaire aura lieu **le 3 novembre 2020 à 20h00.**

33. Levée de l’assemblée

20-10-25

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l’unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20h48.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière